



23 octobre 2020

(20-7371)

Page: 1/1

**Comité des mesures concernant les  
investissements et liées au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 6:2 DE L'ACCORD  
SUR LES MIC, DES PUBLICATIONS DANS LESQUELLES  
LES MIC PEUVENT ÊTRE TROUVÉES**

TURQUIE

*Addendum*

La communication ci-après, datée du 21 octobre 2020, est distribuée à la demande de la délégation de la Turquie.

---

Le gouvernement turc notifie, conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, que toutes les lois nationales et leurs règlements d'application qui régissent les investissements et la promotion des investissements se trouvent dans le Journal officiel "T.C. Resmi Gazete" (<https://www.resmigazete.gov.tr/>). Il n'applique aucune mesure concernant les investissements et liée au commerce qui ne soit pas compatible avec l'Accord.

---